

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 33 (1986)
Heft: 5

Artikel: L'assurance militaire : au service de la protection civile
Autor: H.A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remarques concernant le rapport annuel 1984

L'assurance militaire – au service de la protection civile

H. A. Du rapport annuel de l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM) pour 1984, il ressort que dans le secteur de la protection civile les annonces ont marqué par rapport à l'année précédente une progression insignifiante: celles-ci sont en effet passées de 2,0 à 2,1 sur 1000 journées de services. Rétrospectivement, l'intégration de la protection civile à l'assurance militaire s'avère du reste très positive.

Lorsqu'on projeta voici 25 ans d'intégrer la protection civile de notre pays dans la défense générale et d'élaborer les bases juridiques correspondantes, on avait également pensé à l'assurance des femmes et des hommes accomplissant leur service. On renonça alors à mettre sur pied une assurance de la protection civile autonome, bien qu'il se trouvât à l'époque un certain nombre de personnes qui eussent bien aimé se voir nommer directeur ou chef d'un office fédéral de l'assurance de la protection civile. Dans un esprit prévoyant et surtout par souci d'économie, les commissions et responsables de l'époque ont alors proposé de subordonner la protection civile à l'assurance militaire, étant donné que celle-ci était déjà prête pour une telle opération et bénéficiait d'une longue expérience depuis sa création en 1901. Cette décision était juste et n'a depuis jamais fait l'objet du moindre regret. Comme on l'a vu, l'intégration de la protection civile à l'assurance militaire n'a pas entraîné la création de nouvelles administrations et c'est, malgré le supplément de travail ainsi créé, encore le cas aujourd'hui.

Avec leurs chiffres portant sur les différents secteurs, les rapports annuels nous livrent un aperçu intéressant de l'activité de l'assurance militaire et de la protection civile qui en dépend actuellement. En novembre de l'année dernière est paru le rapport 1984, fruit d'un travail considérable, dont nous donnons ici une brève analyse du point de vue de la protection civile. La loi fédérale sur l'assurance militaire actuellement en vigueur date de 1950. A l'époque, les dépenses nettes à l'indice 100 ne s'élevaient encore, avec les frais administratifs, qu'à environ 36 millions de francs, qui atteignirent jusqu'en 1984, à l'indice 602,9, près de 217 millions, dont 12 millions de frais administratifs et 205 millions étant dépensés au titre de prestations pour les assurés.

Chiffres relatifs au service, maladies et accidents

Au cours de l'année 1984, l'armée a accompli 13 148 572 jours de service, qui entraînèrent 18 667 annonces d'accidents ou de maladies à l'assurance militaire. Ceci correspond à une moyenne de 1,4 annonce pour 1000 jours de service. Dans le cadre de la *protection civile*, on enregistra 762 000 jours de service, qui donnèrent lieu à 1588 annonces, donc 2,1 annonces pour 1000 jours de service. Les annonces incombant à la protection civile se divisent en 993 cas de maladie avec des frais s'élevant à 1,065 millions de francs. Et si on tient compte des cas des années précédentes non liquidés, encore en traitement ou sous contrôle en 1984, 1108 cas entraînant une dépense d'un montant de 1,690 millions de francs furent traités pendant l'année concernée. Le détail des groupes de maladies (36 pour la protection civile) est à cet égard intéressant. Par exemple, avec 171 cas, le rhumatisme chronique vient en tête, suivi des affections des os, des articulations et des organes locomoteurs (160 cas), des infections des voies respiratoires supérieures (148 cas), des gripes (113 cas) et de 93 cas de bronchite. Une autre statistique donne une information détaillée selon les groupes de maladies et les traitements concernant la protection civile.

Au cours de l'année 1984, 595 annonces d'accidents parvinrent des cours de protection civile, auxquelles s'ajoutent encore 94 annonces qui figurent dans la statistique en tant que séquelles d'accidents ayant eu lieu au cours des années précédentes. Cela représente au total 689 cas de traitements nécessités par des accidents, divisés en 20 différentes causes d'accident. On trouve par exemple en tête les accidents dus à des faux pas, des heurts et des mouvements brusques (155 cas), tandis que 153 cas concernent des chutes. On enregistre 81 cas pour des coups et des chocs. Quant aux accidents avec des véhicules à moteur, ils n'atteignent que le modeste chiffre de 39 cas. Les accidents mentionnés ici entraînèrent des frais d'un montant total de 1 602 797 francs. On trouve également une statistique selon les causes des accidents et le nombre de jours de traitement.

En résumé, on peut constater que l'Office fédéral de l'assurance militaire, récemment intégré au Département de l'intérieur afin de mettre sous un même toit toutes les assurances de notre pays, est entièrement au service de la protection civile. Les personnes astreintes à servir dans la protection civile et ses membres sont ainsi bien assurés contre les conséquences des maladies, des accidents ou des décès. Aucun cas grave devant être traité devant un tribunal n'a été enregistré à la protection civile; les tribunaux cantonaux des assurances ou le Tribunal fédéral des assurances sont d'ailleurs là pour régler ce genre d'affaire. Dans l'Oberland bernois, un cas concernant le décès d'une personne astreinte à servir dans la protection civile qui avait succombé d'une défaillance cardiaque au cours d'un exercice de port du masque à gaz, put parfaitement être réglé grâce à l'intervention de la Fondation d'assistance



(Photo: Fritz Friedli)

Protection civile

Jours de service	Annonces	Annonces pour 1000 jours de service
337 368	866	2,6
384 955	888	2,3
412 158	965	2,3
459 594	1083	2,4
502 309	1079	2,1
493 229	1309	2,7
535 391	1099	2,1
568 400	1253	2,2
623 888	1268	2,0
625 537	1210	1,9
669 728	1320	2,0
761 301	1443	1,9
748 800	1497	2,0
762 000	1588	2,1

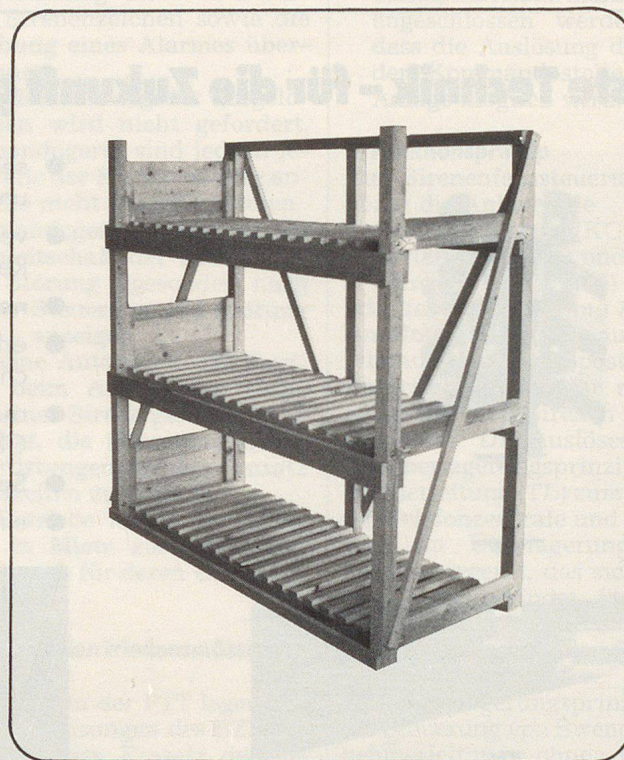
juridique et de prévoyance de l'Association des patients militaires suisses (dont le siège est à Berne).

Près d'un million de francs pour les rentes de protection civile

75 personnes figurent dans le rapport en tant que *bénéficiaires de rentes* de la protection civile, 53 invalides et 22 survivants. Ils représentent 0,9% du total des bénéficiaires de rentes de l'assurance militaire fédérale. En Suisse, l'assurance militaire est divisée en sept districts administratifs qui eurent à traiter 6494 cas en 1984. Cette même année, l'assurance militaire a dépensé 120 millions de francs pour les rentes, dont 981 000 francs pour les bénéficiaires de rentes dans le secteur de la protection civile, ce qui correspond à 0,8% du total des dépenses. Les personnes qui s'intéressent à ces problèmes et qui souhaitent mieux connaître les chiffres et le lien qui existe entre eux trouveront dans la statistique qui a été élaborée ici une foule de données, comme par exemple celles concernant les réductions de rentes ensuite de surassurance, un tableau des bénéficiaires de rentes selon gain annuel, les rentes invalidité selon le taux d'invalidité fixé, le droit administratif, les recours interjetés devant les tribunaux des assurances et les arrêts rendus. Mentionnons enfin la statistique relative aux soins médicaux dans l'armée en 1889, où le nombre de militaires astreints au service s'élevait alors à 61 900 hommes et celui des annonces de maladies ou d'accidents atteignait le chiffre de 15 386; sur ce total, on relevait 8243 cas de maladie. 3690 accidents et 3453 militaires souffrant de blessures aux pieds et d'écorchures (cavalerie). A l'époque, 78% des militaires faisaient partie de l'infanterie, 13% de l'artillerie, 3% de la cavalerie, tandis que les troupes de génie constituaient 3%, le service sanitaire 2% et qu'1% du total était désigné comme «autre».

Source: Statistique de l'assurance militaire 1984. Edité par l'Office fédéral de l'assurance militaire. ■

Unsere schockgeprüfte Schutzraumliege B 82



... ist aus Holz

Natürlich ist auch unser Angebot an Zubehör aus Holz – bitte informieren Sie sich.

Wir freuen uns auf Ihren Anruf.



Arnold Blum AG
3145 Niederscherli
Telefon 031 84 11 33

Kistag

Kistenfabrik Schüpffheim AG
6170 Schüpffheim
Telefon 041 76 23 76